

Le contrat crèche expliqué simplement

Chers parents,

Vous recevez aujourd'hui de votre crèche un contrat de prise en charge.

Ce contrat prévoit que vous pouvez déposer votre enfant à la crèche et qu'il y est pris en charge pour une durée définie.

Il stipule des points importants que vous et la crèche devez respecter.

Les principaux thèmes sont expliqués ci-après en langage clair :

- **Heures de garde**

Le contrat définit les heures de garde quotidiennes de votre enfant. Il y est indiqué à partir de quand vous pouvez amener votre enfant et jusqu'à quelle heure vous devez venir le chercher. Vous devez respecter ces horaires. Si vous venez souvent chercher votre enfant trop tard, vous devez payer ce temps supplémentaire.

Il est également possible de modifier les heures de garde si, par exemple, vos horaires de travail changent. Avertissez la crèche à temps.

- **Maladie**

Si votre enfant est malade, il doit rester à la maison. Le contrat prévoit que les parents s'engagent à prévenir la crèche de l'absence de leur enfant. Merci de téléphoner à la crèche pour dire que votre enfant reste à la maison et de préciser combien de temps cette situation durera. L'enfant ne peut revenir à la crèche que lorsqu'il n'est plus contagieux. Il doit être en bonne santé et en forme. Parfois, un certificat médical est nécessaire.

Dans le cas de certaines maladies, une déclaration doit être faite au service de santé publique. On parle alors de maladies infectieuses. Ces maladies sont particulièrement contagieuses. Il est important de prendre rapidement des mesures. Vous trouvez des informations sur les maladies que la crèche doit déclarer au service de santé publique à la crèche ou sur internet : www.hamburg.de/bgv/merkblaetter-infektionskrankheiten/.

- **Administration de médicaments**

Si votre enfant doit recevoir des médicaments à la crèche, vous devez remettre à cette dernière une autorisation écrite. Parfois, un certificat médical est aussi nécessaire.

Vous remplissez une fiche. Cette fiche indique quel médicament doit être administré, et à quel moment. Vous devez signer cette fiche.

- **Personnes autorisées à venir chercher l'enfant**

Dans le contrat, vous établissez qui est autorisé à venir chercher l'enfant. On dit de ces personnes qu'elles sont « autorisées » à venir chercher l'enfant. Normalement, ce sont les parents qui viennent chercher l'enfant. Si, par exemple, c'est la grand-mère ou une amie qui vient chercher votre enfant, vous devez en avvertir la crèche à l'avance.

- **Frais de garde**

Les frais de garde sont pris en charge principalement par la ville de Hambourg, sous la forme du chèque crèche. Selon ce que vous gagnez, vous devez régler une partie des frais directement à la crèche. Cela s'appelle la contribution personnelle familiale. Votre chèque crèche indique à combien s'élève cette prise en charge personnelle. Votre contrat de prise en charge le mentionne également. Cette part personnelle est payée à la crèche. À cet effet, vous pouvez signer une autorisation de prélèvement pour votre banque. L'argent est

Le contrat crèche expliqué simplement

automatiquement prélevé de votre compte bancaire. Vous pouvez aussi virer le montant vous-même.

- **Délai de préavis**

Si vous déménagez ou quittez la crèche pour d'autres raisons, vous devez résilier le contrat avec la crèche. Vous devez respecter les délais de préavis. Ceux-ci sont de durée différente suivant les crèches. Il est possible que vous ayez à résilier jusqu'à 3 mois à l'avance. Un exemple : vous avez une nouvelle place en crèche pour le 01/05/2020. Vous devez remettre votre résiliation par écrit avant le 31/01/2020. Vous trouvez les délais exacts dans le contrat.

- **Périodes de fermeture**

Le contrat stipule combien de jours la crèche est fermée dans l'année, et quels sont ces jours. La crèche peut être fermée jusqu'à 4 semaines par an. Les jours exacts sont affichés à la crèche. Vous pouvez aussi demander à la direction de votre crèche. Votre enfant ne peut pas aller à la crèche ces jours-là.

- **Frais de la crèche**

Parfois, d'autres frais s'ajoutent pour les couches, le petit-déjeuner ou du matériel pédagogique. Le contrat stipule à combien s'élèvent les frais. Ces frais doivent être payés par les parents. Parlez avec la direction de la crèche si vous avez des questions sur l'utilisation de l'argent.

- **Offres supplémentaires à la crèche**

Certaines crèches proposent des activités supplémentaires comme la natation, la possibilité de passer la nuit à la crèche ou des excursions. Le contrat de prise en charge donne des informations à ce sujet. Vous pouvez décider si votre enfant peut, par exemple, participer au cours de natation. Vous devez donner votre autorisation pour cela.

- **Précisions sur le concept de la crèche**

Dans certains contrats, vous trouvez des précisions sur le concept pédagogique de la crèche. On y explique les principes de fonctionnement de la crèche, c'est-à-dire les modèles ou priorités pour le travail quotidien de la crèche. Un exemple : Dans certaines crèches, les enfants jouent beaucoup dehors. Certaines crèches accordent beaucoup d'importance au mouvement.

- **Droit à l'image des enfants**

Parfois, des photos sont faites à la crèche. La crèche a besoin de votre autorisation pour utiliser une photo de votre enfant. Les photos doivent montrer ce que les enfants font à la crèche. Par exemple durant une excursion ou une fête l'été. Les photos sont mises dans une chemise pour vos enfants ou affichées à la crèche.

L'autorisation d'utilisation de l'image est facultative. Vous pouvez décider à quelles fins vous autorisez l'utilisation des photos. Vous pouvez dire qu'elles peuvent être utilisées dans la crèche mais pas sur internet. Vous indiquez cela par écrit dans le contrat.

Même si vous approuvez la prise de photos, vous pourrez retirer votre consentement à tout moment

En règle générale : lisez bien le contrat. Le contrat n'est valable que s'il a été signé par vous et la crèche. Si vous avez des questions sur certains points du

Le contrat crèche expliqué simplement

contrat ou ne comprenez pas certaines choses, demandez à la direction de la crèche et faites-vous expliquer le contrat, ou faites-le traduire par un traducteur ou une traductrice.

Passez de bons moments à la crèche !